

le 24 janvier 2022

DECISION N° 2

** ** *

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 4° et L2122-22 6° ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu le budget de la commune de la Chapelle Saint Aubin,

Vu la délibération du conseil n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et de « passer les contrats d'assurance [...] »,

Vu la décision n° 3 du 24 octobre 2018 relative à l'attribution du marché n° 2018-9 à Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex se rapportant au lot n° 3 des marchés d'assurance, « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », marché approuvé le 29 octobre 2018 et notifié le 31 octobre 2018 à effet du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de résilier un contrat d'assurance pour un véhicule qui sera cédé (tondeuse 138 XH 72) et de souscrire un contrat d'assurance pour un véhicule qui sera acquis (tondeuse à immatriculer) et mis en service en 2022,

DECIDE

Article 1 : de signer auprès de Groupama Centre Manche – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres cédex un avenant n° 3 au marché n° 2018-9 approuvé le 29 octobre 2018 et notifié le 31 octobre 2018 à effet du 1^{er} janvier 2019 se rapportant au lot n° 3, « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », comme suit :

- résiliation à sa date de cession de la tondeuse autoportée de marque Iseki immatriculée 138 XH 72 ;
- assurance à la date de livraison d'une tondeuse de marque Gianni Ferrari à immatriculer.

Article 2 : la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.



Le Maire,

Joël LE BOLU

Publiée au recueil des décisions le : 25 JAN. 2022
Et affichée au public du 25 JAN. 2022 au

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Mairie – 2 rue de l'Europe 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN ☎ : 02 43 47 62 70 - ✉ accueil@lachellesaintaubin.fr